Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
08/12/2022		2023ACPACA8/PP-CU-2022-3307

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Métropole Aix-Marseille-Provence
SIRET/SIREN
200 054 807 00116
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Direction Adjointe PLUi et Proximité CS 40 868 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 04 86 91 35 14
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pascal MONTECOT, Vice-Président délégué à la commande publique, à l'aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi) et au suivi de la loi 3DS
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Romane GRAS, chargée d'ingénierie, Direction Adjointe PLUi et Proximité
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Direction Adjointe PLUi et Proximité

CS 40 868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
04 86 91 35 29
romane.gras@ampmetropole.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Pertuis

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU de la commune de Pertuis (84120) approuvé le 15 décembre 2015, modification n°1 approuvée le 4 juillet 2017, modification n°2 approuvée le 17 décembre 2020
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.501849&lat=43.694277&zoom=13&mlon=5.501849&mlat=43.694277

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Pertuis

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

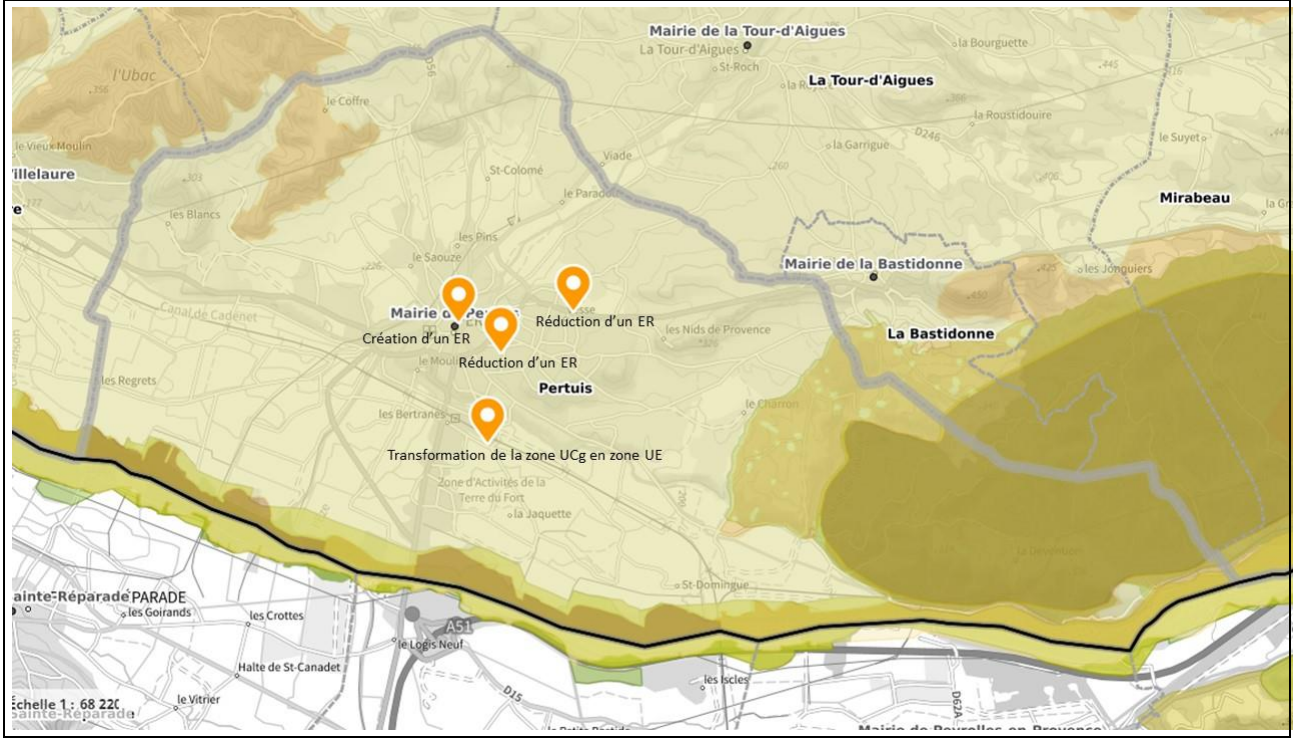

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒Oui
☐Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
22 juin 2015
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 approuvée le 4 juillet 2017 Modification n°2 approuvée le 17 décembre 2020

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 du PLU de Pertuis
Article 153-36 du Code de l'Urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

20 380 habitants (INSEE, 2017)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	5926,80			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	647,90	10,93%	647,90	10,93%
zones 1 AU	156,85	2,64%	156,85	2,64%
zones 2 AU	40,61	0,69%	40,61	0,69%
zones A	3395,97	57,30%	3395,97	57,30%
zones N	1685,47	28,44%	1685,47	28,44%
Total	5926,80	100%	5926,80	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En matière de consommation d'espaces, la Ville de Pertuis se fixe pour objectif de respecter globalement le potentiel foncier maximum fixé dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Scot du Pays d'Aix, à savoir :
- 80 hectares au titre du potentiel foncier du tissu mixte à dominante résidentielle,
- 70 hectares au titre du potentiel foncier lié au développement économique.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les évolutions projetées portent sur le zonage et le règlement et sur les points suivants :

- La réduction des emplacements réservés n°V28 et V49 suite à la réalisation partielle des acquisitions.
- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle BS 78.
- La transformation d'une petite partie de la zone UCg, zone historiquement dédiée au transport ferroviaire, en zone UE afin de permettre la réalisation d'un entrepôt de stockage et d'un bâtiment à destination de bureau par la commune de Pertuis sur une friche ferroviaire.
- La correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage.
- Des corrections d'erreurs matérielles et des modifications dans le règlement écrit dont :
  - La possibilité de changer la destination de constructions identifiées en zone N par le PLU initial, au titre de l'article L123-1-5. Le rapport de présentation justifie cette identification mais le règlement écrit de la zone N ne prévoit pas, par erreur, cette possibilité. La modification n°3 répare cette erreur.

- Un complément apporté à l'article 3 des dispositions communes à tout ou partie des zones en matière d'accès aux constructions afin de limiter les risques de stationnement sur chaussée lors de l'entrée et la sortie du terrain.
- La correction d'une erreur dans l'annexe 1 du règlement écrit du PLU dénommée « prescriptions voiries réseaux ». La modification n°1 du PLU a mis à jour l'article 4 des dispositions communes à tout ou partie des zones afin de mettre ses dispositions en cohérences avec le Schéma Directeur Pluvial de la commune de Pertuis. L'une de ses modifications concernait la capacité minimale de rétention passée de 100 l par m² imperméabilisé à 55l par m² imperméabilisé. L'annexe 1 n'avait pas fait l'objet de la mise à jour correspondante et se trouve en incohérence avec l'article 4. La modification n°3 corrige cette erreur.
- La modification de l'article 2 du règlement des zones A et N afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la « transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production » comme l'autorise désormais la Loi ELAN du 23 novembre 2018. A noter que les conditions de regroupements, prévues par le PLU, pour les constructions agricoles classiques, sont reprises à l'identique pour ces constructions et installations.
- La modification des modalités de calcul du % de logements sociaux et/ou du % de logements en accession sociale en nombre de logements et non plus en surface de plancher.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Pages 75 à 94
https://www.dropbox.com/sh/lsh1b9dbydo0l6p/AAAt8p77RW8gE8pzuE0qgTfEa/III-Notice_presentation?dl=0&preview=III.+1b_Evaluation+environnementale_appro_modif.pdf&subfolder_nav_tracking=1

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐Oui

☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune est concernée par 3 sites Natura 2000 : • La ZSC « La Durance » (FR9301589)

			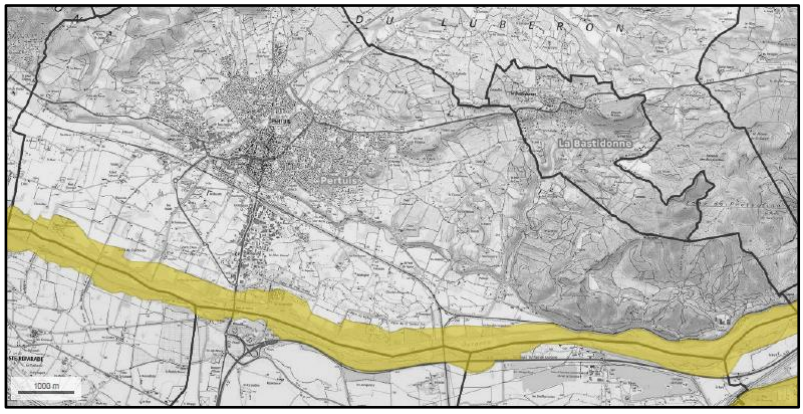 Source Géoportail.gouv.fr • La ZPS « Le Massif du Petit Luberon » (FR9310075) • LA ZPS « La Durance » (FR931003) 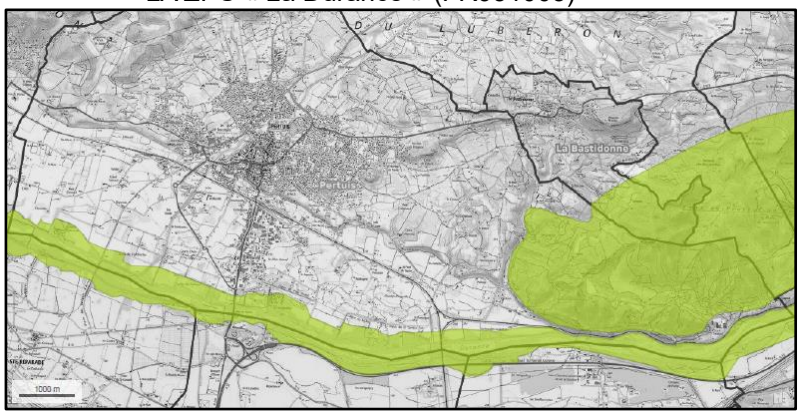 Source Géoportail.gouv.fr
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par un site inscrit formé par le centre ancien de Pertuis.

			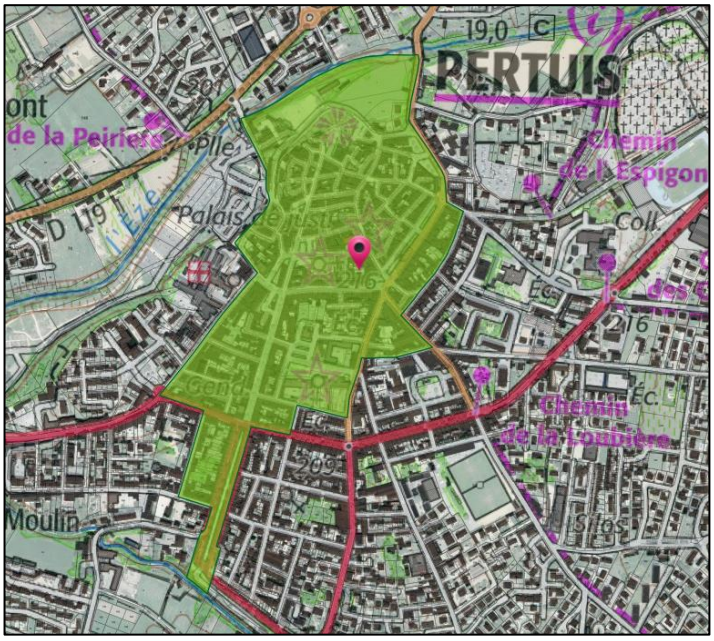 Source : atlas des patrimoines
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concerné par le PPRI de Durance approuvé par le préfet de Vaucluse le 3 juin 2016. Ce PPRI est en cours de révision depuis le 7 décembre 2018. Par arrêté du 26 mai 2020, le préfet de Vaucluse a autorisé le système d'endiguement de Pertuis de protection contre les crues de la Durance. La commune est concernée par le PPRI de l'Eze approuvé par le préfet de Vaucluse le 23 mai 2001 et modifié le 18 juin 2015.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	☐	☒	

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Thématique patrimoine : Le centre ancien de Pertuis fait l'objet d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en cours de finalisation.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune possède 10 monuments historiques principalement concentrés dans le centre-ville historique. Source : atlas des patrimoines
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire de la commune correspondant à la plaine alluviale de la Durance et les abords de l'Eze.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de	☒	☐	Réservoir de biodiversité et corridor écologique

biodiversité et/ou corridor écologique)			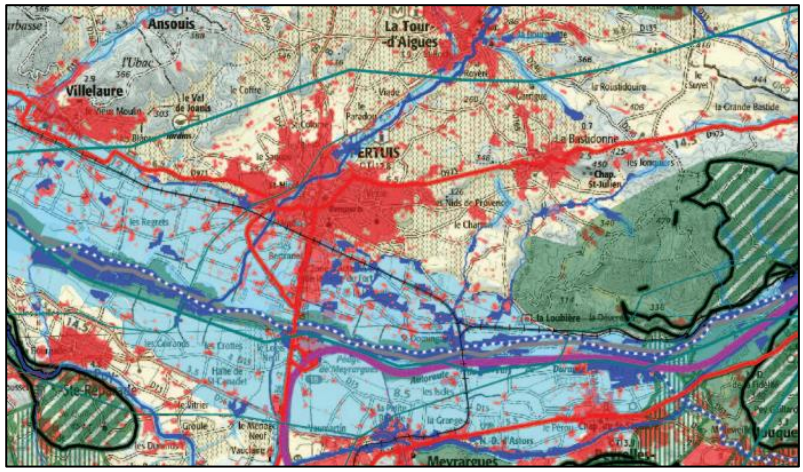 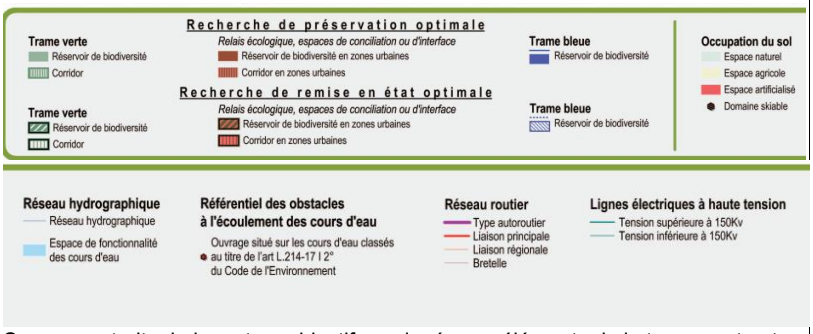 Source : extraits de la carte « objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue régionale » du SRCE validé par le SRADDET.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par 5 ZNIEFF : • ZNIEFF de type I « La basse Durance du pont de Pertuis au pont de Cadenet (930020486) • ZNIEFF de type I « massif de Saint-Sépulcre » (930012372) • ZNIEFF de type I « la basse Durance des iscles des Capelans » (930020222) • ZNIEFF de type II « piémont du Massif de Saint Sépulcre » (930020326) • ZNIEFF de type II « la basse Durance » (930020485) Source : Géoportail.gouv.fr
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Trois arrêtés de protection de biotope sont recensés sur le territoire communal : • Lit de la Durance : secteur de Tombadou (FR3800163) • Lit de la Durance : secteur du Mulet (FR3800164) • Grands rapaces du Luberon (FR3800167) 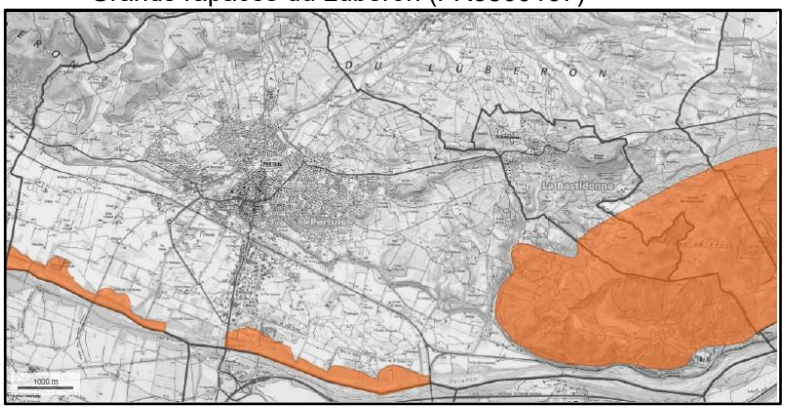 Source : Géoportail.gouv.fr
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La commune est concernée par 1 193 hectares d'espaces boisés classés identifiés dans le PLU.
Autre protection	☒	☐	La commune de Pertuis fait partie du Parc Naturel Régional du Luberon et présente l'un des cinq pôles urbains de celui-ci.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La modification n°3 n'engendre pas d'incidence ou d'accueil de population supplémentaires. Elle respecte les prescriptions des PPRI.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	☐	☒	

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU de Pertuis sont situés à au moins 1,3km des sites Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	L'emplacement réservé crée sur la parcelle BS 78 se situe à 50 m à l'est de la limite du site inscrit.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	La commune de Pertuis dispose d'une ZPPAUP entrée en vigueur en 2008 et désormais transformé, par la loi LCAP, en Site Patrimonial Remarquable.

			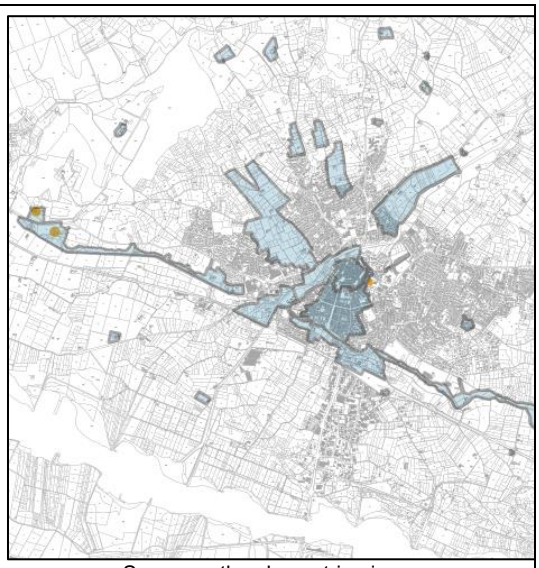 Source : atlas des patrimoines La parcelle BS 78, objet de la création d'un emplacement réservé, est contigüe au SPR sans y être intégrée. 3 constructions, identifiées, situées en zone N du PLU et concernées par la modification du règlement de la N autorisant le changement de destination des constructions identifiées dans le règlement graphique, sont situées dans le périmètre du SPR. Source : Atlas des patrimoines Néanmoins, l'incidence de cette modification est à relativiser puisqu'il ne s'agit que de la correction d'une erreur matérielle dans l'écriture du règlement. L'incidence avait déjà été analysée dans la dossier d'approbation du PLU de 2015. Les autres objets de la modification ne remettent pas en cause les incidences du projet de PLU telles qu'évaluées dans le dossier d'approbation en 2015.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'emplacement réservé à créer sur la parcelle BS 78 (rectangle orange) est concerné par 8 périmètres de protection de monuments historiques.

			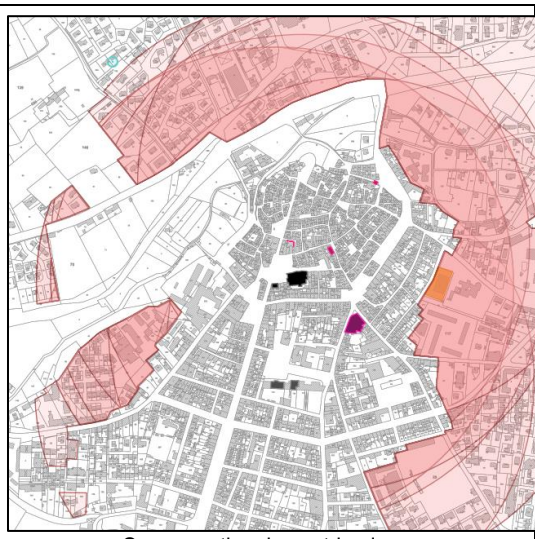 Source : atlas des patrimoines
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU sont situés à l'écart des zones humides de la plaine alluviale de la Durance et de l'Eze.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU de Pertuis sont situés dans les espaces artificialisés de la trame verte et bleue de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU de Pertuis sont situés à au moins 1,8 km de la ZNIEFF type I et 1,5 km de la ZNIEFF type II.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU de Pertuis sont situés : • à au moins 2,4km du Lit de la Durance : secteur de Tombadou (FR3800163) • à au moins 1,4km du Lit de la Durance : secteur du Mulet (FR3800164) • à au moins 3,8km des Grands rapaces du Luberon (FR3800167)
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☐	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

Non concerné

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Décembre 2022

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
☒Oui
☐Non

- participation du public par voie électronique
☒Oui
☐Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
☐Oui
☒Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Aix-en-Provence	le	0 8 . 1 2 . 2 0 2 2
Nom	GRAS	Prénom	Romane
Qualité	Chargée d'ingénierie		
Signature 			